

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022
Délibération n° 22-10-052

Clisson Sèvre et Maine Agglomération : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : M Jacques HARDY, adjoint au Maire

Présents : 22

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 4

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Anthony BOUCHER

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221020-22-10-052-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 28/10/2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

*
* *

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Patrimoine Environnement et Urbanisme en date du 18 octobre 2022,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 21/10/2022

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY



Le Maire
Didier MEYER



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 3. 11. 2022
et reçue en préfecture le 28. 10. 2022

Le Maire,
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022
Délibération n° 22-10-053

**CLISSON SEVRE&MAINE AGGLO : RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : M Jacques HARDY, adjoint au Maire

Présents : 22

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 4

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Anthony BOUCHER

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221020-22-10-053-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 28/10/2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

*
* *

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Patrimoine Environnement et Urbanisme en date du 18 octobre 2022,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention :0)

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 21/10/2022

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY

Le Maire
Didier MEYER



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 3.11.2022
et reçue en préfecture le 28.10.2022

Le Maire,
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022
Délibération n° 22-10-054

Clisson Sèvre & Maine Agglo : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public eau potable concernant les communes de Boussay et de Clisson

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : M Jacques HARDY, adjoint au Maire

Présents : 22

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 4

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Anthony BOUCHER

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221020-22-10-054-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 28 / 10 / 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Deux communes sont desservies dans le cadre d'une concession de service public : Boussay, Clisson.

*
* *

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Patrimoine Environnement et Urbanisme en date du 18 octobre 2022,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention :0)

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 21/10/2022

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY

Le Maire
Didier MEYER



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 3.11.2022 et reçue en préfecture le 28.10.2022

Le Maire,
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022
Délibération n° 22-10-056

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT
OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : M Jacques HARDY, adjoint au Maire

Présents : 22

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 4

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Anthony BOUCHER

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221020-22-10-056-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 28/10/2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline ses actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2027.

Le 16 avril 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes de Clisson et de Haute-Goulaine, se sont engagés dans le programme 'Petites Villes de Demain' (PVD).

Cela a donné lieu à la signature de la convention PVD le 10 juin 2021. Dès 2021 et en parallèle de l'élaboration du Projet de Territoire, 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' a souhaité accompagner l'ensemble des communes dans la réflexion des effets de ce nouveau cadre juridique et fiscal, en confiant à l'AURAN une mission d'étude stratégique de revitalisation des 16 centralités du territoire.

Une étude stratégique à l'échelle de chaque commune a été réalisée afin de formaliser de manière partagée, une analyse Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces et d'identifier les enjeux communaux ainsi que, les projets et actions concourant à la revitalisation de leur centre bourg.

En signant cette convention, les communes de Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours.

Engagements des Communes signataires : animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...).

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Patrimoine, Environnement et Urbanisme du 20/09/2022,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ORT annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention ORT, les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention :0)

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 21/10/2022

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY



A blue circular official stamp of the Commune de Gorges (Loire-Atlantique) is overlaid with a handwritten signature in blue ink.

Le Maire
Didier MEYER



A blue circular official stamp of the Commune de Gorges (Loire-Atlantique) is overlaid with a handwritten signature in blue ink.

Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 3. 11. 2022
et reçue en préfecture le 28. 10. 2022

Le Maire,
Didier MEYER



A blue circular official stamp of the Commune de Gorges (Loire-Atlantique) is overlaid with a handwritten signature in blue ink.

Engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- Animer le programme Petites Villes de Demain pour assurer le relais avec les différents services et instances de l'Agglomération,
- Engager et mettre en œuvre les actions entrant dans le champ de ses compétences, à promouvoir le dispositif d'ORT à l'échelle du territoire communautaire,
- Mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Engagements de l'État :

- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets (apport d'expertises techniques et juridiques, mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme).
- Optimiser les processus d'instruction administrative et examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.
- Soutenir l'ingénierie des collectivités par le cofinancement de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme.
- Etudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Engagements de la Région :

- Apport de son concours aux actions visées par ses compétences (notamment financier).

Engagements du Département de Loire-Atlantique :

- Apport aux actions visées par ses compétences (notamment financier)

Entrée en vigueur, durée de la convention :

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2027. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

*
* *

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention cadre « Petites Villes de demain » valant opération de revitalisation de territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Gorges de pouvoir bénéficier des effets juridiques de l'opération de revitalisation des territoires en matière d'habitat, d'aménagement, de services et d'urbanisme pour accompagner son projet de développement en lien avec les autres communes formant le pôle Clissonnais,

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022
Délibération n° 22-10-057

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AN 999 – LA GAUBERTIERE

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : M Jacques HARDY, adjoint au Maire

Présents : 22

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 4

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Anthony BOUCHER

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221020-22-10-057-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 28/10/2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune a été sollicitée par les nouveaux propriétaires d'une propriété sise au 18 La Gaubertière. Cette propriété a fait l'objet d'une division foncière séparant le bâti existant en 2 biens.

Les demandeurs ont acquis les parcelles AN 995 et 501 non contiguës puisque traversées par la parcelle AN 999 propriété communale d'une surface de 170m². Ce terrain communal est classé en zone Nh au PLU et a un usage de terrain enherbé.

Il est proposé de vendre à M. Robinet et M. Crispon la parcelle AN 999 d'une surface de 170m² au prix de 20€ HT le m².

L'avis des domaines sur la valeur vénale rendu le 07 octobre est de 20€ HT le m²

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

*
* *

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29,

VU le code civil,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'estimation du service des Domaines du 7 octobre 2022 pour une valeur vénale de 20 € H.T./m²,

CONSIDERANT la demande émise par l'administré,

CONSIDERANT que cette parcelle classée en zone Nh n'est pas utile à la collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Patrimoine, Environnement et urbanisme du 18 octobre 2022,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder la parcelle AN 999 d'une contenance de 170 m² aux conditions financières suivantes : 20 € H.T./m² avec frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

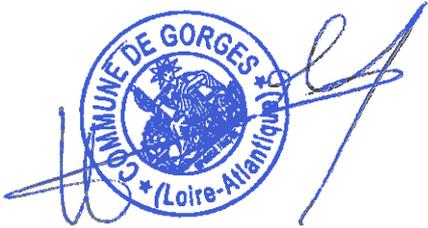
AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer tout acte relatif à ce dossier,

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 21/10/2022

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY



Le Maire
Didier MEYER



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 3.11.2022
et reçue en préfecture le 28.10.2022

Le Maire,
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022
Délibération n° 22-10-058

**CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AN 997 et 998 – LA
GAUBERTIERE**

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : M Jacques HARDY, adjoint au Maire

Présents : 22

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 4

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Anthony BOUCHER

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221020-22-10-058-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 28/10/2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le demandeur achète une annexe à la maison et des propriétés voisines dont les références cadastrales sont AN 507, 508, 509 et 994. La nouvelle propriété est traversée par les parcelles communales AN 997 (52m²) et AN 998 (78m²) pour une superficie totale de 130m².

La parcelle communale AN 998 est classée en zone Nh et Uc au PLU et la parcelle communale AN 997 en zone Uc. Ces parcelles ont un usage de terrain enherbé.

Pour ce bien les 3 servitudes suivantes sont à constituer, dont le fonds dominant serait la 503 et le fonds servant serait la 998 :

- 1 servitude de vue
- 1 servitude de surplomb et d'écoulement des eaux pluviales
- 1 servitude de tour d'échelle

Il est proposé de vendre au demandeur les parcelles AN 997 et 998 d'une surface totale de 130m² au prix de 20€ HT le m².

L'avis des domaines sur la valeur vénale rendu le 07 octobre est de 20€ HT/m². Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*
* *

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29

VU le code civil,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'estimation du service des Domaines du 7 octobre 2022 pour une valeur vénale de 20 € H.T./m².

CONSIDERANT la demande émise par l'administré,

CONSIDERANT que les parcelles AN 997 et AN 998, respectivement classées en zone Uc et Nh ne sont pas utiles à la collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Patrimoine, Environnement et urbanisme du 18 octobre 2022,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder les parcelles AN 997 et AN 998 d'une contenance de 52 m² et 78 m², soit un total de 130 m², aux conditions financières suivantes : 20 € H.T./m² avec frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer tout acte relatif à ce dossier

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention :0)

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 21/10/2022

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY

Le Maire
Didier MEYER



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 3.11.2022 et reçue en préfecture le 28.10.2022

Le Maire,
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022
Délibération n° 22-10-059

**Contrat groupe d'assurance du risque statutaire : habilitation du
centre de gestion de la FPT**

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : M Jacques HARDY, adjoint au Maire

Présents : 22

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 4

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Anthony BOUCHER

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221020-22-10-059-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 28 10/ 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 24/09/2020, le Conseil municipal a adhéré au contrat d'assurance groupe géré par le Centre de Gestion, attribué à Axa France Vie. Cette compagnie d'assurance résiliera son contrat le 31/12/2022.

Le Centre de gestion 44 propose de procéder à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire, qui prendra effet au 01/01/2023 pour une durée de 4 ans. Il est proposé au Conseil municipal de participer à cette consultation.

*
* *

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29,

VU le code de la fonction publique et notamment ses articles L452-46, L711-4 et L821-1 à L829-2,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la négociation d'un contrat groupé d'assurance statutaire,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer tout acte relatif à ce dossier,

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 21/10/2022

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY

Le Maire
Didier MEYER

Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 3.11.2022 et reçue en préfecture le 28.10.2022

Le Maire,
Didier MEYER

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022
Délibération n° 22-10-060

**Clisson Sèvre et Maine Agglomération : Présentation du rapport
d'activités 2021**

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : M Jacques HARDY, adjoint au Maire

Présents : 22

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 4

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Anthony BOUCHER

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221020-22-10-060-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 28/10/2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

*
* *

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 et L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2021 de la CSMA ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2021 de la CSMA ci-annexés,

ENTENDU la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de la CSMA,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 de la CSMA.

DIT que la présente délibération sera transmise à la CSMA.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 21/10/2022

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY



Signature of Jacques Hardy over the official seal of the Commune de Gorges (Loire-Atlantique).

Le Maire
Didier MEYER



Signature of Didier Meyer over the official seal of the Commune de Gorges (Loire-Atlantique).

Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 3.11.2022 et reçue en préfecture le 28.10.2022

Le Maire,
Didier MEYER



Signature of Didier Meyer over the official seal of the Commune de Gorges (Loire-Atlantique).

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022
Délibération n° 22-10-061

SYDELA : Modification des statuts du syndicat

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : M Jacques HARDY, adjoint au Maire

Présents : 22

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 4

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Anthony BOUCHER

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221020-22-10-061-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 28/10/2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SYDELA souhaite effectuer une modification de ses statuts, projet approuvé par délibération du Comité syndical en date du 21/09/2022.

Ainsi la dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, devient « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44.

Afin de clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est également nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés, chaque membre du syndicat devant approuver la proposition de modification soumise par le SYDELA.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique », d'approuver les nouveaux statuts.

*
* *

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

VU la délibération du Comité syndical du SYDELA en date du 21 septembre 2022 portant approbation de la modification des statuts du SYDELA,

CONSIDERANT dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été proposé aux délégués du Comité syndical et approuvé,

CONSIDERANT qu'afin de procéder à ce changement de dénomination, une modification statutaire est nécessaire,

CONSIDERANT dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est proposé de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier les statuts du SYDELA et de créer une annexe n°3 pour prendre en compte les changements précisés,

CONSIDERANT qu'il est proposé que les statuts, et ses annexes, entrent en vigueur à compter du 1er février 2023 pour des raisons administratives et financières,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification des statuts du SYDELA,

AUTORISE le Maire, ou toute personne dûment habilitée par lui, à signer tous les actes relatifs à ce dossier,

DIT que la présente délibération sera transmise au SYDELA,

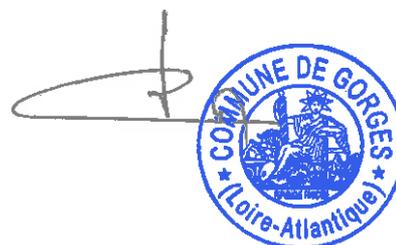
Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention :0)

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 21/10/2022

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY

Le Maire
Didier MEYER



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 3.11.2022
et reçue en préfecture le 28.10.2022

Le Maire,
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022
Délibération n° 22-10-062

**Attribution de l'accord-cadre de travaux pour la rénovation de la voirie
et des liaisons douces communales**

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : M Jacques HARDY, adjoint au Maire

Présents : 22

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 4

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Anthony BOUCHER

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221020-22-10-062-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 28/10/2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune a confié à 2LM une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme de rénovation des voiries communales intégrant également la réalisation des liaisons cyclables figurant au Schéma directeur des liaisons cyclables (SDMA).

Dans ce cadre, une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 2 septembre 2022 avec publication sur le profil d'acheteur de la collectivité (02/09/2022) et dans le journal Ouest France (Publication du 7 septembre 2022).

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande à prix unitaires
- Montant annuel maximum de commandes de 230 K€ H.T.
- Durée : période initiale de la notification du marché au 31 décembre 2022, renouvelable 3 fois par période d'un an.
- Non Alloti

17 dossiers de consultation ont été téléchargés et 2 plis correspondant à 2 offres ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixées au 27 septembre 2022 à 12h00.

Les deux candidatures ont été jugées recevables administrativement.

Le rapport d'analyse des offres remis par le bureau d'études 2LM conclut à l'attribution du marché à la société AUBRON-MECHINEAU qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : 80 %
- Valeur technique : 20%

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retenir la société AUBRON-MECHINEAU.

*
* *

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer l'accord-cadre de travaux à bons de commande pour la rénovation de la voirie et des liaisons douces communales à l'entreprise AUBRON-MECHINEAU, qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée initiale courant de la notification de l'accord-cadre au 31 décembre 2022, reconductible trois fois par période d'un an.

RETIENT le classement des offres suivant :

1. Entreprise AUBRON-MECHINEAU
2. Entreprise BLANLOEIL

AUTORISE le Maire, ou toute personne dûment habilitée par lui, à signer l'accord-cadre ainsi que tous les autres actes et documents relatifs à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 21/10/2022

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY



Le Maire
Didier MEYER



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 3.11.2022 et reçue en préfecture le 28.10.2022

Le Maire,
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022
Délibération n° 22-10-063

Approbation de la convention territoriale globale avec la CAF, la CSMA, ses communes membres et le SIVU crèche intercommunale

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : M Jacques HARDY, adjoint au Maire

Présents : 22

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 4

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Anthony BOUCHER

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221020-22-10-63-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 28/10/2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de leurs missions, les Caisses d'allocations familiales (CAF) ont depuis de nombreuses années contractualisées avec les collectivités en proposant les Contrats enfance/Contrat temps libres puis le Contrat enfance jeunesse (CEJ), des contrats d'objectifs et de co-financement pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

Depuis 2020 et le déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) sur l'ensemble du territoire national, les collectivités n'ont plus la possibilité de renouveler ou signer un CEJ. Cette réforme inscrite dans la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF, se met en place progressivement au rythme des renouvellements des CEJ.

Le Contrat enfance jeunesse communautaire, signé entre la CAF de Loire-Atlantique, les 16 communes, le SIVU Crèche intercommunal ainsi que Clisson Sèvre et Maine Agglo est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il convenait par conséquent de le renouveler durant l'année 2021.

Au regard du contexte communautaire, avec un projet de territoire en cours de rédaction au cours de l'année 2021 fixant les grandes orientations du mandat, la CAF de Loire-Atlantique a proposé un calendrier adapté au contexte local avec une mise en œuvre de la CTG en deux temps :

- 2021 : signature par CSMA, les 16 communes et le SIVU Crèche d'une CTG « administrative », dans la continuité de l'existant, pour permettre la poursuite des versements des aides CEJ/CAF à l'ensemble des signataires.
- 2022 : élaboration d'une CTG « politique » dans le cadre d'une réflexion collective sur les différentes thématiques de l'action sociale et familiale conformément aux orientations définies dans le projet de territoire.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier. C'est avant tout un levier de décision permettant la mise en œuvre d'un projet de territoire. Les financements anciennement versés dans le cadre du CEJ seront remplacés par l'outil financier nommé « Bonus territoire » à échéance du CEJ, à condition que les collectivités soient signataires d'une CTG.

Sur le plan politique, la CTG a pour objectif d'élaborer le projet social entre la Caisse d'allocations familiales et les collectivités du territoire. Ce projet vise à organiser localement et concrètement l'offre globale de services pour ainsi favoriser l'adaptation et le développement des équipements et services aux familles.

La CTG a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités territoriales. Elle élargit et couvre l'ensemble des champs d'intervention de la CAF comparativement au dispositif du CEJ.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille, fondatrices du cœur de métier de la CAF, sont les suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 21/10/2022

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY



Le Maire
Didier MEYER



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 3.11.2022
et reçue en préfecture le 28.10.2022

Le Maire,
Didier MEYER



La présente convention a été élaborée dans le cadre d'un travail de coproduction avec les élus, les bénévoles et les professionnels du territoire, notamment à l'occasion de deux séminaires de travail et de rencontres individuelles avec les représentants de chaque commune, du SIVU Crèche intercommunale et de la communauté d'agglomération, en concertation avec la CAF de Loire-Atlantique.

La commission des Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse, Culture a émis un avis favorable à la signature de ce document.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la présente convention.

*
* *

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29,

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L227-1 à L227-3, ,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU la circulaire n°2020 - 01 du 16 janvier 2020 relatif au déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ),

VU la délibération n° 23-09-48 du 23 septembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale « administrative »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse et Culture en date du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention territoriale globale à conclure avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Clisson Sèvre et Maine Agglo, ses communes membres ainsi que le SIVU Crèche Intercommunale,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention,

PRECISE QUE la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum,

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022
Délibération n° 22-10-064

**Adhésion à la charte départementale d'accueil des enfants en
situation de handicap**

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : M Jacques HARDY, adjoint au Maire

Présents : 22

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 4

Séverine PROTOIS-MENU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Anthony BOUCHER

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221020-22-10-64-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 28/10/2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'accès aux structures d'accueil est un droit fondamental pour les enfants et les jeunes en situation de handicap. De nombreuses actions ont déjà été mises en place sur le département de Loire-Atlantique par des structures d'accueil.

En tant que partenaires Institutionnels du Département de Loire-Atlantique, l'État, la Caf, et la MDPH proposent à toutes les structures qui le souhaitent de contribuer à l'inclusion des enfants en situation de handicap en signant la charte d'accueil.

Cette charte d'accueil des enfants en situation de handicap a été élaborée afin de coordonner et d'optimiser les engagements de chacun. En la signant, chacun contribue à soutenir et développer l'inclusion sur le département de Loire-Atlantique. Elle répond à 3 grands objectifs :

- **Valoriser** les initiatives des structures d'accueil.
- **Encourager** les structures à s'engager dans une démarche inclusive.
- **Communiquer** aux familles sur les possibilités d'accueil.

L'adhésion à cette charte départementale engage donc la commune de Gorges, pour les services du pôle enfance, à poursuivre son effort dans l'accueil des enfants en situation de handicap en vue de satisfaire à des critères d'améliorations supplémentaires, à informer les familles de l'adhésion à cette charte et accepte la diffusion de nom de sa structure d'accueil sur tout support de communication permettant la promotion de la charte et des signataires y adhérant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la charte d'accueil des enfants en situation de handicap.

La commission des Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse, Culture a émis un avis favorable à l'adhésion à cette charte.

*
* *

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29,

CONSIDERANT la charte départementale d'accueil des enfants en situation de handicap,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse et Culture en date du 21 septembre 2022,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Gorges à la charte départementale d'accueil des enfants en situation de handicap,

AUTORISE le Maire, ou toute personne dûment habilitée par lui à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention :0)

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 21/10/2022

Le secrétaire de séance
Jacques HARDY



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Hardy', written over a blue circular official stamp of the Commune de Gorges (Loire-Atlantique).

Le Maire
Didier MEYER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meyer', written over a blue circular official stamp of the Commune de Gorges (Loire-Atlantique).

Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 3. 11. 2022
et reçue en préfecture le 28. 10. 2022

Le Maire,
Didier MEYER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meyer', written over a blue circular official stamp of the Commune de Gorges (Loire-Atlantique).